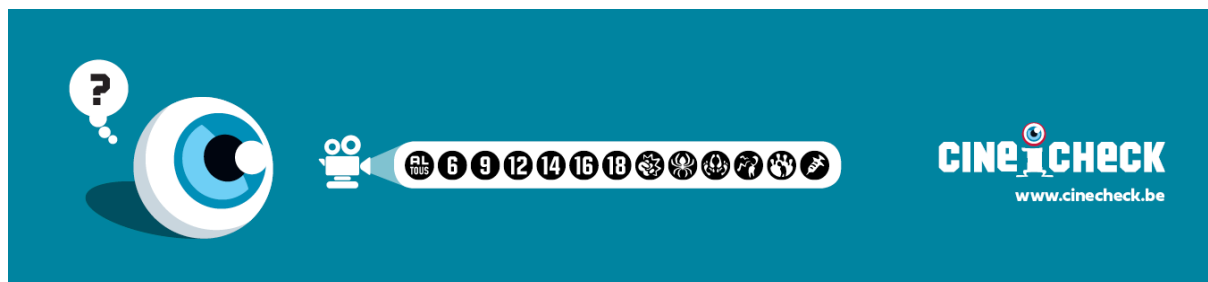


## Nouvelle classification des films au cinéma : Cinecheck vous dit tout de vos films



10 décembre 2019 — À partir du 8 janvier 2020, une nouvelle classification s’appliquera pour les films projetés au cinéma en Belgique. Les communautés française, flamande et germanophone ainsi que la Commission Communautaire Commune se sont mises d’accord pour adopter le système de classification hollandais Kijkwijzer, décliné sous le nom Cinecheck en Fédération Wallonie-Bruxelles. Dans la Région de Bruxelles-Capitale, les noms Cinecheck et Kijkwijzer seront utilisés.

La nouvelle classification Cinecheck comprend **6 pictogrammes de contenu** (violence, angoisse, sexe, discrimination, abus de drogues/alcool, langage grossier) et **7 catégories d’âges** (tout public, 6, 9, 12, 14, 16 et 18 ans).

### Un système de recommandation

Cinecheck permet de **guider parents et enfants** dans le choix d’un film approprié à l’âge et la sensibilité de chacun lors d’une sortie cinéma. Il ne s’agit donc plus d’un système de contrôle refusant aux mineurs l’accès aux salles de cinéma mais plutôt d’une recommandation basée sur la responsabilisation de tous : secteur cinématographique, parents ou accompagnant-e-s, ainsi que les jeunes.

*Bénédicte Linard, Ministre la Culture de la Fédération Wallonie-Bruxelles: « Cette nouvelle classification – grâce à ses pictogrammes détaillés et clairs – fournira des repères essentiels aux parents, aux accompagnateurs et aux enfants. Au lieu d’une interdiction simple, elle invite à l’échange et au dialogue face aux films proposés. En effet, les films nous ouvrent au monde mais peuvent aussi éveiller des questionnements dont il est important de parler. L’éducation aux médias est essentielle. Elle doit accompagner les enfants et les jeunes tout au long de leur parcours et les armer pour mieux décoder les films et le monde qui les entoure. Cette classification en fait partie. »*

*Jan Jambon, Ministre de la Culture de la Communauté flamande: « Beaucoup de parents ont du mal à estimer si un film convient à leur enfant. Cinecheck nous permet de mieux les informer afin qu’ils puissent juger par eux-mêmes si leur enfant est prêt. »*

La nouvelle réglementation s’appliquera à tous les films diffusés pour la première fois, à partir du **8 janvier 2020**, dans une salle de cinéma en Belgique, à l’exception des projections dans les festivals.

## Une classification automatique

Concrètement, le distributeur répond à un questionnaire sur le contenu de son film. En fonction des réponses introduites, un logiciel attribue automatiquement au film une catégorie d'âge et, éventuellement, une ou plusieurs catégories de contenu. Cette classification peut faire l'objet d'une plainte motivée de la part du citoyen s'il l'estime erronée. Distributeurs et exploitants communiquent alors les pictogrammes sur tout support de promotion.

Pour rappel, dans l'ancienne loi du 1er septembre 1920, les films étaient classés enfants non-admis (interdits aux moins de 16 ans) ou enfants admis. Ce système de contrôle -presque centenaire- était jugé, depuis de nombreuses années, obsolète, inadapté aux évolutions technologiques et impraticable (achat de billets sur internet et à des bornes automatiques, évolution du mode de consommation des médias...).

**Bernard Clerfayt, Ministre du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale en charge de la classification des films:** « Alors que le contrôle des films fait partie de la liste des nombreuses compétences transférées aux entités fédérées suite à la 6<sup>ème</sup> réforme de l'Etat en 2014, force est de constater que, par souci d'efficacité, de clarté, d'uniformité, c'est finalement pour un système de recommandations commun que nous avons optés. »

**Sven Gatz, Ministre du Gouvernement de Bruxelles-Capitale chargé du contrôle des films:** « En tant que ministre compétent dans le précédent gouvernement flamand, j'ai été associé dès le départ au nouveau système de classification des films applicable dans tout le pays. L'ancien système fondé sur la loi de 1920 qui ne faisait qu'une distinction entre "enfants admis" et "enfants non admis" ne répondait plus aux besoins actuels et n'était même plus applicable. Avec toutes les communautés de notre pays, nous avons opté pour le système néerlandais Kijkwijzer. Ce système est adapté aux besoins actuels et, outre les sept catégories d'âge, est doté d'une classification détaillée qui met en garde contre les films à contenu sensible destinés à certains âges. »

Une campagne de communication permettra au grand public de prendre connaissance de cette nouvelle classification. Toutes les informations sur les films et leurs pictogrammes seront disponibles sur [www.cinecheck.be](http://www.cinecheck.be) et permettront à chacun de profiter pleinement de sa prochaine séance ciné.

## A propos de Cinecheck

Cinecheck est le nouveau système de classification des films qui sera utilisé à partir du 8 janvier 2020 dans les salles de cinéma en Belgique. Cette classification fournit des informations sur le contenu potentiellement préjudiciable des films pour les enfants. Cinecheck prévient donc si un film est susceptible de heurter des enfants en fonction de leur âge. Grâce à des pictogrammes clairs, Cinecheck explique les raisons de cet avertissement : la violence, l'angoisse, le sexe, le langage grossier, la discrimination et l'abus d'alcool et de drogues.